



PARC
OLYMPIQUE

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Le Stade

Montréal, le 26 avril 2016

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade

Financière Sun Life

OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 30 mars 2016
N/Dossier No : DAI 311

[REDACTED]

La présente a pour but de répondre à votre demande du 30 mars dernier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée « la Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention du document suivant :

« Note sur la mission de la Rio à la conférence annuelle 2014 de la World Federation of Great Towers à laquelle ont participé des membres du personnel de la Rio;
- copie du règlement sur les normes de sécurité et de comportement au Parc olympique;
- note sur le Bilan Baseball, tel que discuté au c.a. du 25 mai 2015;
- note sur le suivi sur l'acte emphytéose Complexe de soccer Saputo, discutée au c.a. du 25 mai 2015;
- note sur les attraits du stade olympique, discutée au c.a. du 25 mai 2015;
- note sur quoi faire dans le stade, discutée au c.a. Du 25 mai 2014;
- note sur l'échec de Busac, discutée au c.a. du 31 août 2015;
- note de suivi sur trois dossiers prioritaires (avancement du DO toiture, intégration des projets du Parc olympique aux PACI et PAI et accroissement du financement autonome du parc), discutée au c.a. du 31 août 2015. »

Après analyse de vos demandes, nous acceptons de vous fournir certains documents demandés, et vous les trouverez joints aux présentes.

Nous invoquons les articles 22, 23 et 24 de la Loi au soutien de notre réponse. Ces articles prévoient d'ailleurs ce qui suit :

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Conformément à l'article 135 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet et l'extrait pertinent de la Loi.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Me Denis Privé

Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

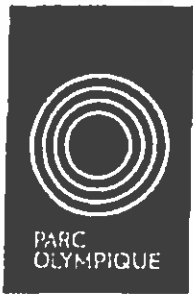
b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Le 15 octobre 2014

Le Stade

Monsieur Kevin Donnelly

La Tour

Monsieur Maurice Landry

Le Centre sportif

Monsieur Alain Larochelle

Parc olympique

**L'Esplanade
Financière Sun Life**

**Objet : Mission de recherche et de développement
La Tour du Parc olympique**

Messieurs,

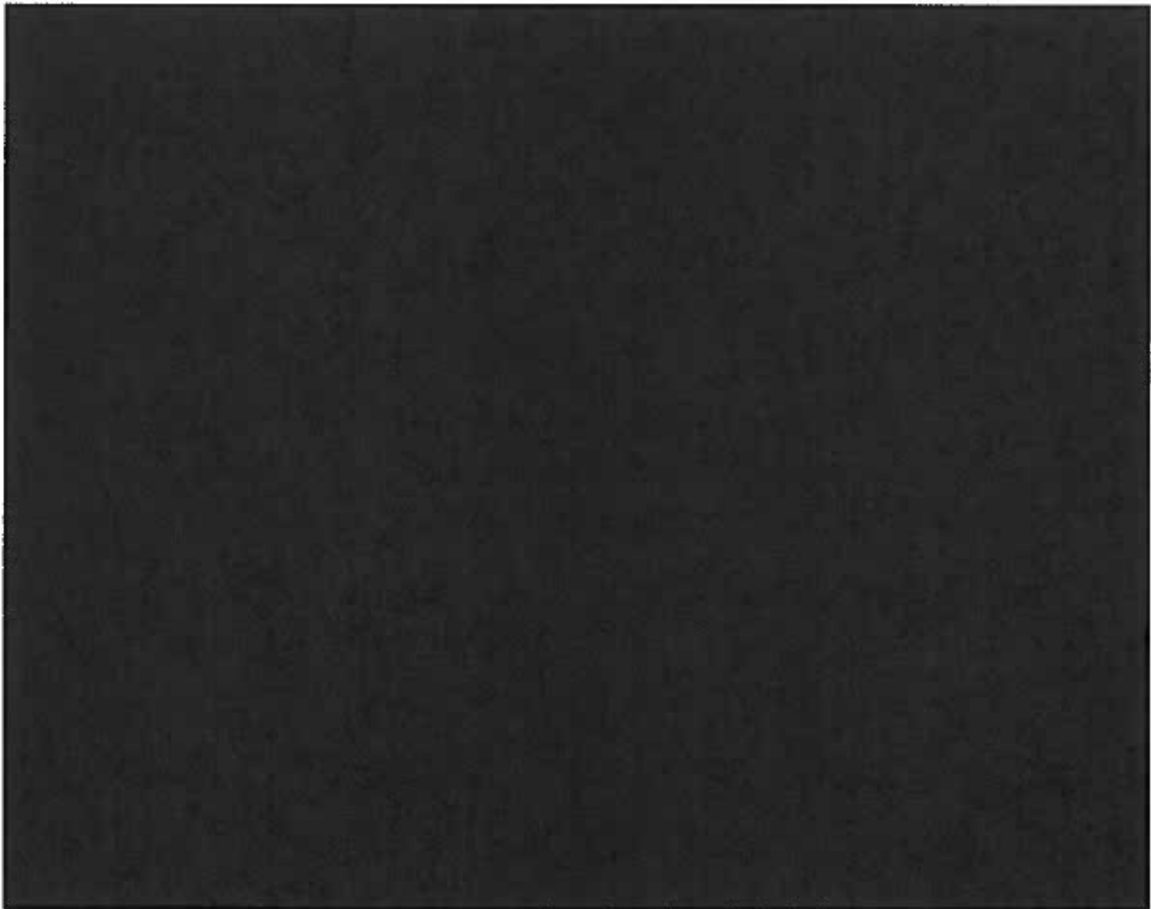
Comme vous le savez, le Parc olympique a entrepris, il y a deux ans, un vaste plan de relance. Celui-ci s'inscrit dans une réhabilitation des infrastructures et ses systèmes après quarante ans d'utilisation des installations du Parc. La valeur de l'actif des installations du Parc olympique peut être évaluée à plus de 4 G\$. Le déficit d'entretien, la mise aux normes et la mise à niveau des infrastructures et ses systèmes, exception faite de la toiture du Stade, totalisent plus de 300 M\$. Au cours des dix prochaines années, les sommes déjà prévues au Plan québécois des Infrastructures (PQI) pour la période 2015-2024 totaliseront 200 M\$. Au cours de la période 2009-2015, les investissements du gouvernement du Québec auront totalisé 95 M\$. De ce montant, 29,2 M\$ ont été consacrés à la réfection urgente des dalles (20% de la surface) et des stationnements (48% de la surface).

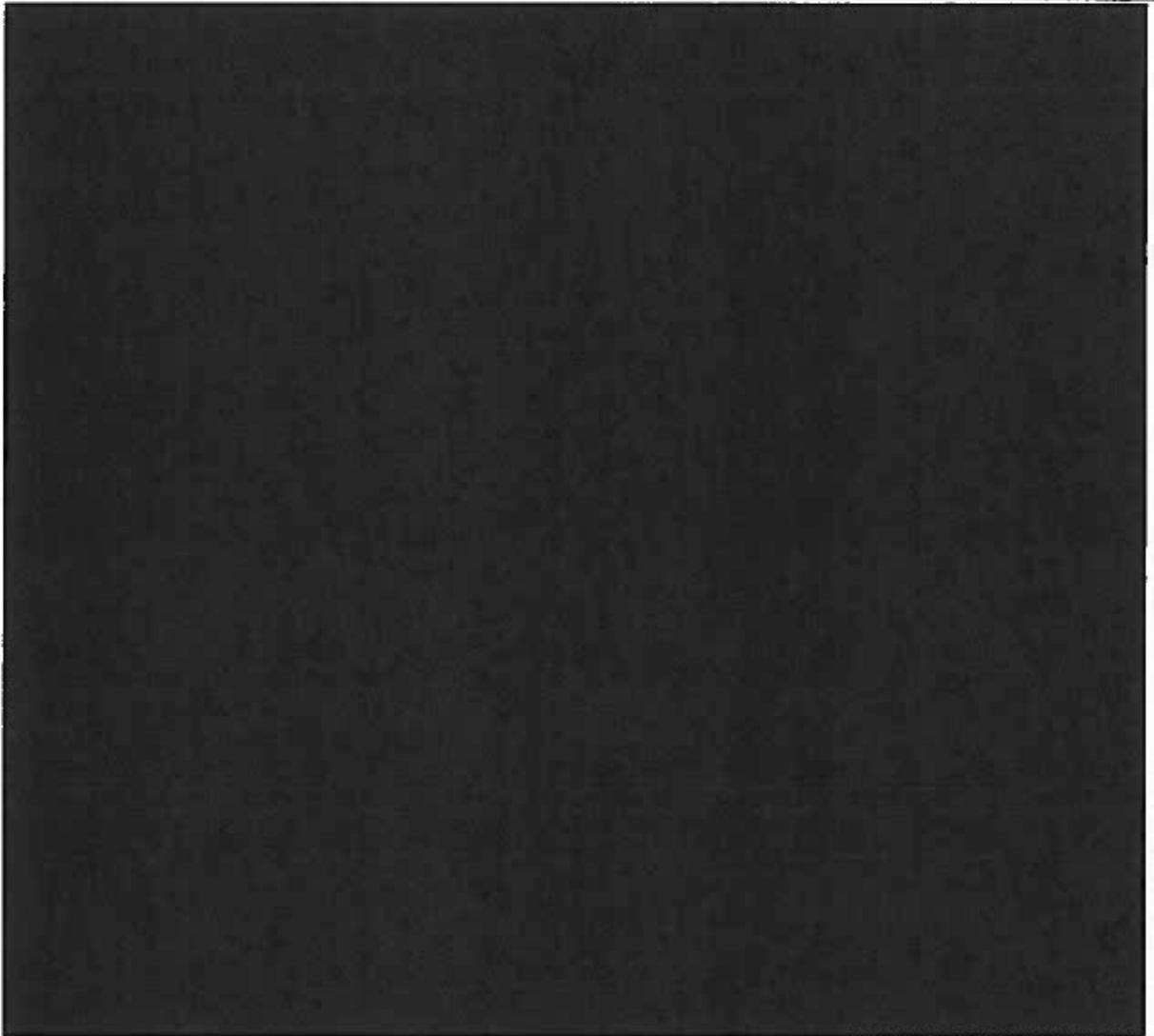
Le comité de direction (exécutif) du Parc, en accord avec le Comité des immobilisations du Conseil d'administration, travaille à l'élaboration de la grille de priorisation pondérée des investissements en maintien d'actifs pour la période 2016-2020 et 2021-2026 (50e anniversaire). Au nombre des infrastructures à remettre en état et aux normes, il y a bien évidemment la Tour du Stade (hall touristique, auditorium, gare du funiculaire, funiculaire, observatoire, étages de la Tour, bassins, etc.). Afin de concentrer les travaux sur une période circonscrite, d'éviter des désagréments prolongés à notre clientèle touristique et diminuer les risques inhérents à la réfection de la plus haute tour inclinée au monde, la recommandation du vice-président Construction et entretien a été retenue. Toutes les phases du projet de réfection de la Tour s'effectueraient ainsi sur une période de 36 mois – octobre 2014 à avril 2017 – en incluant la période de correction des déficiences et de rodage. Idéalement, la réouverture des étages supérieurs de la Tour (observatoire) se ferait au printemps 2017 dans le cadre des Célébrations du 375e anniversaire de Montréal. La période de fermeture complète de 3 étages aurait lieu au début 2017 et l'installation d'un nouveau funiculaire de janvier à avril 2017, période habituelle de fermeture quinquennale du funiculaire pour son entretien. L'évaluation sommaire (niveau D) du coût des travaux est de 30 M\$ à 35 M\$.

C'est dans ce contexte que je vous demande de prendre contact avec M. Daniel Thomas, directeur général de la World Federation of Great Towers afin que la réfection et la mise aux normes de la Tour s'accompagnent d'un renouvellement de l'expérience clientèle en matière d'observatoire, d'information touristique, de signalétique, de restauration / service alimentaire, d'accueil de groupes dans l'auditorium, de hall touristique et d'expositions, en lien entre le hall et la « Grande Place » jouxtant le Planétarium et le Biodôme.

Une rencontre de la World Federation of Great Towers aura lieu du 26 au 30 octobre 2014. Je considère qu'il est important d'y assister pour s'inspirer des meilleures pratiques mondiales dans les domaines énumérés au paragraphe précédent.

J'exclus de votre mission toute nouvelle réflexion sur l'occupation éventuelle des étages de la Tour. À ce sujet, je vous rappelle que le niveau premier (niveau 138) de la Tour jusqu'au niveau 372 a été construit en béton pour les Jeux de 1976 et que les suivants ont été complétés, en 1986, en acier à doubles parois, cette fois jusqu'au niveau 622. Ces 15 étages n'ont jamais été occupés. L'architecte des installations olympiques de Montréal, M. Roger Taillibert, avait prévu des fonctions très précises pour ces étages. Il avait donc créé une forme qui leur était reliée : palestres, plateaux sportifs, gymnases, terrain de pelote basque, clinique médicale et de physiothérapie, salle d'entraînement.





Vous me remettrez un rapport succinct de cette mission de recherche et de développement.

Les dépenses de mission et les frais de séjour et indemnités quotidiennes sont ceux prévus aux règles du Parc olympique et du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Labrecque', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Labrecque

p.j.

Direction responsable : Secrétariat général et Vice-présidence des Affaires juridiques et corporatives	Règlement sur les normes de sécurité et de comportement au Parc olympique			
	N° : 186	En vigueur depuis : 2014-10-27	Révisé : 23 février 2016	Adopté par : CA Résolution 7764 2014-10-27
	Modification : 1.41	Ajout :	Abrogation :	

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Ce règlement s'applique sur tout le territoire et aux installations dont la Régie des installations olympiques, ci-après appelée « RIO », est propriétaire et qui sont contenues à l'intérieur du quadrilatère borné par les rues Viau et Sherbrooke, le boulevard Pie-IX et l'avenue Pierre-De Coubertin, aussi désigné dans son ensemble « Parc olympique »;
- 1.2. Ce règlement s'adresse à toute personne qui accède au Parc olympique, y compris, sans s'y limiter, les usagers, partenaires, promoteurs et locataires, sous toutes peines que de droit;
- 1.3. Ce règlement est sujet à changement sans préavis en raison de la tenue d'événements au Parc olympique;
- 1.4. La RIO assure une sécurité normale des lieux et toute personne qui accède à ses installations consent à se soumettre à la vidéosurveillance;
- 1.5. La RIO se réserve le droit de procéder à une fouille sommaire de toute personne qui se présente à l'une de ses installations et/ou d'utiliser un détecteur de métal;
- 1.6. Toute personne est tenue de se conformer aux directives de la RIO, de son service de sécurité ou des autorités publiques, sous peine d'expulsion ou de refus d'entrer;
- 1.7. Toute personne qui s'estime lésée par l'application du présent règlement doit faire parvenir un avis écrit et motivé au Secrétariat général de la RIO;
- 1.8. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue pourra se faire refuser l'accès ou se faire expulser du Parc olympique;
- 1.9. Toute personne participant à une activité payante est tenue d'acquitter le prix d'entrée, sous peine d'expulsion;
- 1.10. Toute personne doit être vêtue et le port des souliers ou sandales est obligatoire;

- 1.11. Toute personne est tenue de se comporter avec civisme, respect et bonne conduite. Aucun comportement dérangeant, à risque ou qui perturbe les activités au Parc olympique ne sera toléré;
- 1.12. Toute personne doit respecter le voisinage du Parc olympique quant à la quiétude des lieux;
- 1.13. Toute personne doit respecter la signalisation, les affiches, les barrières et les périmètres de sécurité au Parc olympique;
- 1.14. L'usage des poubelles et des bacs de recyclage est obligatoire;
- 1.15. L'usage des toilettes publiques est obligatoire;
- 1.16. Les animaux de compagnie sont permis uniquement à l'extérieur des installations de la RIO et en dehors des périmètres d'activités ou d'événements, sauf avis contraire. Toute personne est tenue de garder son animal en laisse et de ramasser ses excréments. Il est permis d'être accompagnée d'un chien guide dûment identifié, à l'intérieur des installations de la RIO, afin de pallier à un handicap, en faisant les adaptations nécessaires au présent règlement, le cas échéant;
- 1.17. Il est permis de circuler en vélo, en planche à roulettes ou en patin à roues alignées uniquement dans les espaces extérieurs prévus à cet effet. Les usagers doivent respecter la signalisation et agir avec prudence et diligence en tout temps;
- 1.18. Les bicyclettes doivent être rangées dans les espaces prévus à cet effet, sous peine d'enlèvement par la RIO;
- 1.19. Les trottoirs sont uniquement réservés aux piétons;
- 1.20. Seuls les véhicules autorisés peuvent circuler dans les aires publiques extérieures du Parc olympique;
- 1.21. Les biens perdus et/ou ramassés par le personnel de la RIO seront entreposés pendant une période de soixante (60) jours, après quoi lesdits biens seront disposés à l'entière discrétion de la RIO, sans aucune responsabilité;

- 1.22. Il est interdit de se trouver dans les aires extérieures publiques du Parc olympique entre 1 h 00 et 5 h 30, sauf avis contraire;
- 1.23. Il est interdit d'avoir en sa possession, de faire usage ou de vendre de la drogue ou tout autre stupéfiant, sous peine d'expulsion immédiate;
- 1.24. Il est interdit de rôder, de proférer des injures, des menaces et/ou des paroles indécentes;
- 1.25. Il est interdit d'avoir un comportement indécent, obscène, de manifester ou de tenir des regroupements qui troublent l'ordre public;
- 1.26. Il est interdit de se livrer à une altercation;
- 1.27. Il est interdit de gêner ou d'entraver la libre circulation des personnes au Parc olympique;
- 1.28. Il est interdit de se tenir debout sur les rampes, de glisser sur une main courante ou un escalier mécanique, de se coucher sur un banc public, d'escalader un mur, une barrière ou une clôture ou d'obstruer un vomitoire;
- 1.29. Il est interdit d'utiliser le mobilier de la RIO à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu;
- 1.30. Il est interdit de souiller, endommager, peindre, graver ou apposer des affiches ou autocollants sur les biens et les immeubles de la RIO;
- 1.31. Il est interdit d'entraver, de cacher ou d'obstruer les équipements de sécurité et les sorties d'urgence ni de déplacer un panneau, une affiche, un chevalet, une clôture, une barrière de sécurité ou tout autre objet similaire au Parc olympique;
- 1.32. Il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser toute forme d'arme ou d'objet contondant ainsi que des explosifs, des pétards, des feux d'artifice, du gaz, une bombe fumigène ou toutes autres matières dangereuses;
- 1.33. Il est interdit de simuler un acte d'urgence, de loger un faux appel à l'aide ou de déclencher une fausse alarme-incendie;

- 1.34. Il est interdit de mendier, de solliciter, de recueillir un don, d'effectuer des sondages, de vendre ou de distribuer des produits, des tracs, des dépliant, de la marchandise ou de la publicité, sans l'autorisation écrite de la RIO;
- 1.35. Il est interdit de revendre des billets au Parc olympique;
- 1.36. Il est interdit de filmer, d'enregistrer ou de photographier à des fins publicitaires ou commerciales, sauf avec l'autorisation écrite de la RIO;
- 1.37. Il est interdit d'utiliser tout appareil aérien télécommandé au Parc olympique, tel qu'un drone, sauf avec l'autorisation écrite de la RIO;
- 1.38. Il est interdit d'utiliser tout dispositif fumigène au Parc olympique, sauf avec l'autorisation écrite de la RIO;
- 1.39. Il est interdit d'utiliser un pointeur laser, une trompette à air comprimé, un sifflet, un appareil ou un objet dont le volume, l'émission sonore ou le faisceau lumineux trouble la quiétude du public, sauf avis contraire;
- 1.40. Il est interdit d'avoir en sa possession une banderole, une affiche, un drapeau, un bâton ou quelconque objet similaire pouvant obstruer la vue du public, sauf avis contraire;
- 1.41. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les installations de la RIO, en conformité avec la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme (c. L-6.2.)*;
- 1.42. Il est interdit de nourrir les oiseaux ou les animaux;
- 1.43. Il est interdit d'apporter des contenants en verre;
- 1.44. Il est interdit d'apporter des boissons alcooliques, sauf avis contraire. La vente, le service et la consommation de boissons alcooliques sont permis uniquement par l'entremise des concessionnaires autorisés par la RIO;
- 1.45. Il est interdit de consommer de la nourriture provenant de l'extérieur dans les aires de restauration exploitées par les concessionnaires autorisés par la RIO;
- 1.46. Nonobstant ce qui précède, il est interdit d'apporter quelconque nourriture, breuvage ou boisson alcoolique dans le Stade olympique;

- 1.47. Il est interdit d'allumer un feu, d'apporter un réchaud ou un barbecue;
- 1.48. Il est interdit de monter une tente ou quelque installation temporaire;
- 1.49. Il est interdit de faire une activité de nature publicitaire ou commerciale ou qui sollicite la participation du public, sauf avec l'autorisation écrite de la RIO;

2. STATIONNEMENTS DU PARC OLYMPIQUE

- 2.1. Toute personne doit acquitter les tarifs du stationnement;
- 2.2. Toute personne doit respecter les passages piétonniers, la signalisation et la limite de vitesse;
- 2.3. Toute personne doit verrouiller les portières de son véhicule et ne laisser aucun objet de valeur à la vue;
- 2.4. Tout véhicule en infraction avec les dispositions particulières relatives aux Stationnements du Parc olympique prévues au présent règlement pourra être remorqué aux frais de son propriétaire;
- 2.5. Il est interdit de laisser son véhicule dans le stationnement en dehors de la période payée;
- 2.6. Il est interdit d'occuper plus d'un espace de stationnement, de laisser son véhicule dans une place réservée ou interdite, dans une zone pour personnes à mobilité réduite ou dans un débarcadère, sans une autorisation de la RIO;
- 2.7. Il est interdit d'apporter des produits inflammables dans les stationnements du Parc olympique;

3. CENTRE SPORTIF DU PARC OLYMPIQUE

- 3.1. L'enregistrement des usagers à l'accueil est obligatoire;
- 3.2. Le port de la carte de membre est obligatoire à la salle d'entraînement et à l'espace d'entraînement dans les gradins;

- 3.3. Toute personne qui ne respecte pas les dispositions particulières relatives au Centre sportif du Parc olympique prévues au présent règlement ou qui ne respecte pas les consignes, directives ou vérifications du personnel et des sauveteurs pourra être expulsée sans remboursement;
- 3.4. Les activités peuvent être annulées ou suspendues ou l'horaire modifié à la discrétion de la RIO, notamment en raison de la tenue d'une compétition, d'un événement ou lors d'entretien des équipements et ce, sans aucune indemnité ou compensation, de quelque nature que ce soit;
- 3.5. L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et y laisser ses sacs, manteaux, bottes et effets personnels;
- 3.6. Toute personne à la pleine responsabilité de ses biens et effets personnels;
- 3.7. Il est interdit de nuire ou d'entraver le travail du personnel et des sauveteurs;
- 3.7.1. SALLE D'ENTRAÎNEMENT, SALLE OMNISPORT ET ESPACE D'ENTRAÎNEMENT DANS LES GRADINS**
- 3.7.1.1. La tenue sportive est obligatoire (souliers de sport, short, pantalon, chandail). Le port de jeans et de souliers non fermés est interdit;
- 3.7.1.2. L'usage d'une serviette est recommandé;
- 3.7.1.3. La réservation est requise pour utiliser les appareils d'entraînement cardiovasculaire et il est obligatoire de respecter la limite d'utilisation de trente (30) minutes par appareil;
- 3.7.1.4. Lors de séances d'entraînement dans les gradins, il est obligatoire de respecter les spectateurs présents;
- 3.7.1.5. Le matériel doit être replacé au bon endroit après utilisation;
- 3.7.1.6. Chaque appareil utilisé doit être nettoyé après usage;
- 3.7.2. PISCINES DU CENTRE SPORTIF DU PARC OLYMPIQUE**
- 3.7.2.1. Le port du maillot de bain est obligatoire. Le port d'accessoires est interdit, sauf avec l'autorisation du personnel de sauvetage;

- 3.7.2.2. Les vêtements amples ou constitués de tissus aux propriétés absorbantes ou qui ne sont pas ajustés au corps sont interdits, tels que les shorts de coton, jeans, bermudas, robes, foulards et capes. Les sous-vêtements sont interdits;
- 3.7.2.3. La tenue de baignade (maillots, bonnets et lunettes) de tous les usagers doit être décente, adaptée à la discipline sportive pratiquée et ne comporter aucun symbole contraire à l'ordre public ou aux valeurs démocratiques;
- 3.7.2.4. Il est permis d'adapter la tenue de baignade pour toute personne qui, pour des motifs personnels, ne peut pas découvrir une partie de son corps. Le port d'un collant de danse, d'un cuissard de gymnastique, d'un maillot de corps ajusté, d'une cagoule moulant la tête et le cou laissant ainsi le visage et les oreilles dégagées, d'un chandail ou d'un pantalon moulant ou d'une tenue pour la plongée constitue une tenue de baignade acceptable. Toute autre tenue de baignade doit être autorisée par le personnel de sauvetage;
- 3.7.2.5. Malgré la présence d'un sauveteur, les enfants de sept (7) ans et moins doivent être accompagnés et surveillés en tout temps par une personne responsable de seize (16) ans et plus. Le ratio est un (1) responsable pour trois (3) enfants. Le responsable doit porter un maillot de bain;
- 3.7.2.6. Toute personne qui doit utiliser un dispositif de flottaison a l'obligation d'avoir un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel (VFI) portant une étiquette qui indique que le dispositif a été approuvé par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou Pêches et Océans Canada. Les ballons dorsaux, les brassards gonflables ou les maillots avec flotteurs intégrés sont interdits;
- 3.7.2.7. Les bébés doivent porter une couche imperméable propre en tout temps;
- 3.7.2.8. Il est fortement recommandé de prendre sa douche avant la baignade;
- 3.7.2.9. Il est fortement recommandé que les enfants passent à la salle de bain avant la baignade;
- 3.7.2.10. Il est interdit de courir dans les vestiaires et sur les promenades;
- 3.7.2.11. Il est interdit de se bousculer dans les piscines et sur les promenades;
- 3.7.2.12. Il est interdit de plonger en eau peu profonde;

3.7.2.13. Il est interdit d'apporter des objets gonflables;

3.7.2.14. Il est interdit de s'hyper ventiler avant d'entrer sous l'eau. La pratique de l'apnée est interdite;

3.7.2.15. Il est interdit de se baigner si on a une maladie contagieuse, la diarrhée ou des plaies ouvertes;

3.7.2.16. Il est interdit de cracher, d'uriner, de se moucher ou de souiller l'eau de quelque façon;

3.7.2.17. Il est interdit de se promener en souliers sur les promenades.



Les atouts du Stade olympique

Le 25 avril 2015

- Ensemble architectural unique au monde. Il est devenu un icône (landmark).
- Un des stades les mieux desservis par transport collectif en Amérique.
- Situé à proximité de 2 stations de métro, 10 lignes d'autobus, un service rapide par bus (SRB), 4000 places de stationnements souterrains, 2 pistes cyclables.
- Seul amphithéâtre polyvalent de 25 000 places au Québec (jusqu'à ~ 60 000 places).
- Amphithéâtre modulable qui accueille à quelques jours d'avis :
 - Baseball
 - Football
 - Soccer
 - Salons
 - Concerts Rock
 - Foires
 - Expositions
 - Marathons
 - Défis populaires.
- En 2014, malgré une toiture extrêmement problématique, le Stade a accueilli plus de 200 000 spectateurs.
- En mars et avril 2015, le Stade aura accueilli 250 000 spectateurs (2 parties de baseball : 95 000 + 4 parties de soccer : 145 000).
- Ces statistiques démontrent que le Stade fait partie d'une masse critique récréotouristique et sportive inégalable à Montréal avec 3 millions de visiteurs pour :
 - le Stade ~ 300 000
 - la Tour + 200 000
 - le Centre sportif + 300 000
 - L'Esplanade ~ 300 000
 - le Biodôme
 - le Planétarium
 - le cinéma StarCité
 - l'Aréna Maurice-Richard
 - le Centre Pierre-Charbonneau
 - le Jardin botanique et
 - l'Insectarium.



Qu'est-ce que la RIO veut faire dans le Stade ?

Le 25 avril 2015

- Le Canada, le Québec, la région métropolitaine de Montréal, Montréal, l'Est de Montréal ont besoin d'un stade olympique polyvalent, modulable, bien sonorisé, en santé ET avec un toit fiable.
- Nous n'aurions pas le Stade olympique que nous devrions le construire. Nos parents ont construit une œuvre architecturale devenue l'un des symboles de Montréal et du Québec.
- Le Stade sera occupé plus de 180 jours cette année (2015) malgré sa toiture déficiente et problématique.

Nous en avons collectivement besoin d'un stade de 60 000 places qui fonctionne 12 mois / année pour:

- recevoir des compétitions internationales :
 - la Coupe du Monde de Soccer féminine (2015),
 - les Championnats du monde de gymnastique (2017),
 - les Jeux mondiaux des Policiers et Pompiers (2017) et
- recevoir les parties de débuts de saison, de fin de saison, de finale ou de démonstration :
 - du soccer de l'Impact,
 - du football des Alouettes (la finale de l'est, la Coupe Grey),
 - du baseball des Blue Jays / Expos.

Rappelons que le Stade olympique accueillera en 2015 PLUS de spectateurs pour des événements sportifs que le stade Percival-Molson pour le football des Alouettes ou que le stade Saputo pour le soccer de l'Impact et ce, sans avoir d'équipe sportive en résidence.

- recevoir les grandes vedettes pop-rock de l'heure qui en 2015-2020 font des recettes non pas avec la vente de leurs disques mais avec leurs spectacles. L'été, ces artistes courent les festivals en plein air. L'hiver, de novembre à avril, ils présentent des concerts dans des amphithéâtres gigantesques comme celui du Stade.
- accueillir de grands salons, des foires commerciales et industrielles, des expositions qui ont besoin d'espace et de hauteur.
- organiser des événements uniques en leur genre, de la visite d'un Pape aux congrès internationaux de 20-30-40 000 congressistes, des cirques d'hiver, des parcs d'attractions itinérants, des concerts et des opéras démesurés, des supermotocross, des arrivées du Défi Pierre Lavoie, du marathon, du Tour de l'Île. Le Stade demeure l'amphithéâtre par excellence.

Qu'est-ce que la RIO veut faire dans le Stade ?

Le 25 avril 2015



- Les promoteurs du retour du baseball à Montréal en ont besoin pour faire la démonstration de l'appui populaire au projet et ils auront besoin d'un stade couvert et fiable, peu importe la suite des choses.
- Aucun des trois stades ouverts de tennis, football et soccer ne peut répondre à ces besoins d'une grande métropole.
- Le centre Bell, bien que polyvalent, n'a ni la capacité ni l'envergure du Stade olympique.
- Montréal a besoin d'un amphithéâtre polyvalent, modulable, bien sonorisé, en santé ET avec un toit **FIABLE** pour accroître son attractivité touristique et événementielle : 12 mois par année.



- Il nous faut conclure, à l'instar du comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique et du Plan de relance initié en 2011-12, que ce sont grâce à ses qualités sportives et polyvalentes que cet amphithéâtre de près de 60 000 places a sa place. Il s'intègre parfaitement dans un vaste pôle récréotouristique unique au Canada et au Québec combinant nature, culture, science, sports et loisirs, et ce, pour toute la famille. Pour cela, il faut bien l'entretenir, le réparer, le mettre aux normes et éventuellement, le doter d'un toit fiable.



RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présenté par : Sylvain Bédard, Secrétaire général adjoint

Date : Le 28 août 2015

Dossier : Suivi sur les priorités du CA pour 2014-2015

Décision :
Discussion : X

Le conseil d'administration du Parc olympique a adopté par sa résolution 7769 du 15 décembre 2014 les 3 dossiers prioritaires qu'il souhaitait suivre en 2014-2015 :

- L'avancement du dossier d'opportunité pour la toiture du Stade;
- L'intégration des projets du Parc olympique au Plan annuel de gestion des investissements (PAGI) et au Plan québécois des infrastructures (PQI);
- L'accroissement du financement autonome du Parc olympique.

Voici donc un suivi sur chacune de ces trois priorités en date du 27 août 2015.

L'avancement du dossier d'opportunité pour la toiture du Stade :

Une version du Dossier d'opportunité pour le remplacement de la toiture du Stade olympique datée du 20 août 2015 a été présentée au comité des immobilisations à sa rencontre du 25 août 2015. Cette version du Dossier d'opportunité ainsi qu'un résumé des commentaires et questions soulevés par les membres du comité des immobilisations seront également présentés à la rencontre du conseil d'administration du 31 août pour discussion. Une rencontre spéciale du conseil d'administration est par la suite prévue le 15 septembre 2015 pour une adoption du Dossier d'opportunité par le conseil.

L'intégration des projets du Parc olympique au Plan annuel de gestion des investissements (PAGI) et au Plan québécois des infrastructures (PQI) :

Pour le période de 5 ans d'échelonnant de 2009 à 2014, le Parc olympique s'est vu réserver une somme totale de 95 M\$ dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) répartis également par tranche d'environ 20 M\$ par année.

Le plan d'immobilisations 2015-2020 du Parc olympique s'inscrit dans le cadre des nouvelles pratiques que le gouvernement du Québec met en place par l'entremise du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) sous l'appellation de Plan annuel de gestion des infrastructures (PAGI), de l'évaluation pondérée du déficit de maintien des actifs (DMA) et du PQI. Au cours des prochaines années, le PAGI servira à suivre annuellement l'avancement des travaux des différents projets d'investissements et contribuera à l'élaboration du PQI.

Le plan de maintien des actifs du Parc olympique est élaboré à partir d'une évaluation multicritères pondérée qui permet d'établir l'ordre de priorité des projets.

Ainsi, le Parc olympique a formulé une demande dans le cadre du PQI pour la période 2015 à 2020 de 125 M\$, répartis également par tranche de 25 M\$ sur ces cinq années. Le SCT a réservé pour la période 2015-2020 la somme de 100 M\$, ce qui donne une moyenne d'investissement annuel de 20 M\$.

L'accroissement du financement autonome du Parc olympique :

L'année 2014-2015 sera une très bonne année en termes de revenus autonomes, particulièrement dans le Stade, grâce à la Coupe du monde féminine de soccer, les matchs de l'Impact en CONCACAF, les 2 matchs de baseball et les 2 spectacles musicaux en août et septembre. La venue d'un nouveau concessionnaire alimentaire a fait en sorte que les revenus générés par ces événements ont été plus importants, puisque le taux de redevances a plus que doublé par rapport à l'ancien concessionnaire.

